



Conseil économique et social

Distr. limitée
16 juin 2022
Français
Original : anglais

Pour décision

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Session annuelle de 2022

14-17 juin 2022

Point 9 de l'ordre du jour

Projet de décision présenté au Conseil d'administration

Rapport annuel du Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF au Conseil d'administration pour 2021 et réponse de l'administration

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport annuel que lui a adressé le Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF pour 2021 ([E/ICEF/2022/AB/L.5](#)), de son additif ([E/ICEF/2022/AB/L.5/Add.1](#)) et de la réponse de l'administration ([E/ICEF/2022/AB/L.6](#)), ainsi que du rapport annuel que lui a adressé le Comité consultatif de l'UNICEF pour les questions d'audit pour 2021, et accueille avec satisfaction l'opinion générale sur l'adéquation et l'efficacité du cadre de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle de l'organisation ;

2. *Se félicite* de l'action menée par l'UNICEF pour remédier aux problèmes de gestion mis en évidence par les audits en 2021 et prend note avec satisfaction des efforts faits pour mettre en œuvre les recommandations des auditeurs en suspens ;

3. *Rappelle* sa décision [2020/20](#) et réaffirme qu'il importe de prévoir des ressources suffisantes pour les fonctions d'audit et d'investigation ;

4. *Prie* le Bureau de lui rendre compte, en temps voulu et tout au long de l'année, selon qu'il sera utile, des signaux d'alarme potentiels, des conclusions de l'audit et de l'état d'avancement des enquêtes, dans le cadre de réunions à huis clos organisées de façon plus régulière ;

5. *Prie également* le Directeur du Bureau de l'audit interne et des investigations de lui présenter, à la deuxième session ordinaire de 2022, une évaluation de l'indépendance du Bureau, dans laquelle figureront notamment des réflexions sur la capacité du Bureau de déterminer librement : a) les moyens et le calendrier de présentation des rapports et des exposés au Conseil d'administration ; b) la portée des audits et des enquêtes ; c) les activités et les entités qui doivent faire l'objet d'un audit ou d'une enquête ; d) les évaluations à réaliser ; e) la manière d'utiliser les fonds disponibles ; f) sa relation avec le Bureau des services de contrôle



interne ; prie le Directeur de lui présenter également des suggestions et des pistes sur la manière de renforcer encore l'indépendance du Bureau, ainsi que les prévisions de dépenses nécessaires à l'exécution de l'intégralité du mandat, et demande l'organisation d'une réunion préparatoire privée à ce sujet entre la direction du Bureau de l'audit interne et des investigations et les membres et observateurs du Conseil d'administration en amont de la deuxième session ordinaire de 2022 ;

6. *Décide* que les informations actualisées sur les activités d'évaluation, d'audit et de contrôle seront présentées pour décision à la deuxième session ordinaire de 2022.
